



CONCOURS

« Bourses d'études de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics »

Règlement de concours de bourses d'études – Édition 2026

DURÉE DU CONCOURS

Le Concours « **Bourses d'études de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics** » (ci-après le « Concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics (ci-après l'« Organisateur du concours ») et se tient du 1^{er} mars 2026, 0h01 (HE) au 31 mars 2026, 23h59 (HAE) (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne :

- Âgée entre 13 ans et 30 ans au 1^{er} mars 2026;
- Ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent¹;
- Résidant au Québec ou en Ontario;
- Membre² de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics au moment où elle s'inscrit au concours et au moment de recevoir son prix;
- Inscrite à l'automne 2026 dans une école secondaire, un programme de formation professionnelle³, collégial ou universitaire au sein d'un établissement d'enseignement reconnu⁴, à temps plein, ou à temps partiel⁵ pour certaines raisons⁶ exclusivement.

¹ Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître la définition de [citoyen canadien](#), de [résident permanent](#), de [personne réfugiée acceptée](#) ou de [personne protégée](#).

² Par définition, un membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte courant pour particulier dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou, aux fins de ce Concours, un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

³ Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS). Pour l'Ontario : tout programme offert par un collège d'arts appliqués et de technologie.

⁴ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste d'établissements d'enseignement agréés](#) du gouvernement du Canada, sur la [liste du ministère de l'Éducation du Québec](#) ou sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#).

⁵ Pour les études de niveau collégial et universitaire à temps partiel selon les raisons admissibles, un minimum de six (6) heures de cours est nécessaire.

⁶ Pour qu'une personne étudiant à temps partiel puisse être admissible, seules les raisons suivantes sont acceptées : avoir une déficience fonctionnelle majeure, des troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé mentale ou physique majeurs et permanents attestés par un certificat médical, être parent d'un enfant de moins de six (6) ans ou d'un enfant handicapé ou ayant une déficience.

(Ci-après les « Personnes admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au Concours :

- Les gestionnaires et la présidence du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint ou conjointe (de droit ou de fait) ainsi que les personnes qui partagent leur domicile;
- Les employés et les employées et les membres du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics;
- Les employés et employées, les gestionnaires et les membres du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics ayant participé à la réalisation du présent Concours ou à la sélection des Personnes gagnantes, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint ou conjointe (de droit ou de fait) ainsi que les personnes qui partagent leur domicile;
- Les employés et employées, les gestionnaires et les membres du conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ayant participé à la réalisation du présent Concours ou à la sélection des Personnes gagnantes, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint ou conjointe (de droit ou de fait) ainsi que les personnes qui partagent leur domicile;
- Les membres qui ont fraudé ou tenté de frauder une caisse Desjardins du Québec, la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. ou toute autre entité du Mouvement Desjardins.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les Personnes admissibles doivent, durant la Période du Concours :

- Se rendre sur le site Internet www.desjardins.com/bourses;
- Créer leur profil. Si le profil a déjà été créé, se connecter à la Plateforme des bourses d'études Desjardins;
- Remplir dûment le formulaire de candidature avec les informations demandées;
- Soumettre leur candidature entre le 1^{er} mars 2026, 0h01 (HE) et le 31 mars 2026, 23h59 (HAE).

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au Concours sans achat, obligation ou contrepartie requis, les Personnes admissibles doivent écrire leur prénom et leur nom complet, leur adresse de résidence, en incluant leur code postal, leur numéro de téléphone et rédiger un texte d'approximativement trois milles (3000) mots sur « la persévérance scolaire » et l'envoyer par courriel à l'adresse électronique suivante « mariane.dauphin@desjardins.com » à l'attention de Mariane Dauphin. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être soumis par courriel au plus tard, le 310 juin 2026 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception du courriel, la participation au Concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Un courriel qui répond aux critères mentionnés ci-haut donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce Concours. Les reproductions

mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par Personne admissible pour ce Concours, quel que le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a dix-neuf (19) bourses d'études à gagner, d'une valeur totale de vingt mille dollars (20 000\$).

Les bourses d'études remises sont réparties de la façon suivante :

- Six (6) bourses pour le secondaire.
Le montant d'une bourse est de cinq-cents dollars (500\$).
- Cinq (5) bourses pour les programmes collégiaux et professionnels.
Le montant d'une bourse est de mille dollars (1000\$).
- Huit (8) bourses pour les programmes universitaires.
Le montant d'une bourse universitaire est de mille-cinq-cents dollars (1500\$).

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge de la personne gagnante.

Pour obtenir plus de détails sur la fiscalité relative aux bourses d'études, les candidats peuvent consulter le site Internet www.fondationdesjardins.com/bourses.

Le prix sera remis sous forme de dépôt direct dans le compte d'opérations courantes détenu au nom du récipiendaire à la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics.

MODE DE SÉLECTION

La personne gagnante sera déterminée par un tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 1^{er} septembre 2026 à 10h00 (HAE), en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur du concours, à l'adresse suivante « 1020 rue Bouvier, bureau 510, Québec, Québec, G2K 0K9 ».

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la Période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclarée gagnante, chaque Personne admissible sélectionnée devra :

- a) Être jointe par l'Organisateur par courriel ou par téléphone dans les deux (2) jours suivant la date du tirage. La Personne admissible sélectionnée devra être jointe en un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la Personne admissible suivante dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que la personne gagnante ait été désignée.

Dans le cas d'une Personne admissible mineure, être jointe par l'Organisateur, qui communiquera avec une personne titulaire de l'autorité parentale de la Personne admissible mineure sélectionnée par courriel ou par téléphone les deux (2) jours suivant

la date du tirage. La personne titulaire de l'autorité parentale de la Personne admissible sélectionnée devra être jointe en un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi la Personne admissible sélectionnée perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la Personne admissible suivante, selon le processus de sélection défini au présent règlement du Concours, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que la personne gagnante ait été désignée;

- b) Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement du Concours;
- c) Sur demande de l'Organisateur du concours, téléverser dans la Plateforme des bourses d'études Desjardins les documents suivants : document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2026;
- d) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée via le formulaire de candidature sur la Plateforme des bourses d'études Desjardins;
- e) Attester en cochant la case prévue sur la Plateforme des bourses d'études Desjardins comme quoi la Personne admissible a pris connaissance et confirmer le contenu du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration »). La Personne admissible aura dix (10) jours ouvrables suivants la date de l'avis écrit ou verbale reçue par l'Organisateur du concours pour attester le Formulaire de déclaration. C'est la personne titulaire de l'autorité parentale qui attestera le Formulaire de déclaration si la Personne admissible sélectionnée est mineure.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la Personne admissible sélectionnée sera disqualifiée et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement du Concours jusqu'à ce qu'une Personne admissible soit sélectionnée et déclarée gagnante de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera la personne gagnante des modalités de la remise de son prix. En cas de refus de la personne gagnante de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix à la Personne admissible sélectionnée et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si la Personne admissible gagnante est mineure et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au Concours avec le consentement écrit d'une personne titulaire de l'autorité parentale, laquelle confirmera l'âge de la Personne admissible et que celle-ci remplit toutes les conditions du Concours, et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce Concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en attestant avoir pris connaissance et accepter le Formulaire de déclaration disponible sur la Plateforme des bourses d'études Desjardins.

Si la Personne admissible gagnante est mineure et réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui la Personne admissible habite, ou par la personne titulaire de l'autorité parentale. Par écrit, l'une de ces personnes confirmera l'âge de la Personne admissible et que celle-ci remplit toutes les conditions du Concours, acceptera le

prix et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce Concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en attestant avoir pris connaissance et accepter le Formulaire de déclaration disponible sur la Plateforme des bourses d'études Desjardins.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui, selon le cas, sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou comportent un numéro de téléphone non valide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres Personnes admissibles (par exemple : piratage informatique, utilisation de groupes de votants, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions de la Personne admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Identification de la Personne admissible.** Aux fins du présent règlement, la Personne admissible est celle dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré comme ayant été envoyé par la personne titulaire du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « la personne titulaire du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, ni échangés et/ou remplacés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Personnes admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** La personne gagnante dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Concours ainsi que de l'acceptation et de l'utilisation du prix. La personne gagnante reconnaît qu'à compter du moment où elle reçoit son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. La personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de

responsabilité à cet effet. La personne gagnante d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.

- 9. Limite de responsabilité – fonctionnement du Concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Concours.
- 10. Limite de responsabilité – Facebook.** Les Personnes admissibles reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, elles reconnaissent être soumises aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles pouvant être recueillies ou exposées dans le cadre de ce Concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le Concours n'est pas commandité, approuvé ni administré par Facebook, et il n'est pas organisé en quelque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant au Concours, les Personnes admissibles confirment qu'elles indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au Concours.
- 11. Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent Concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'une Personne admissible.
- 12. Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
- 13. Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 14. Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité – participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au Concours.
17. **Communication avec les Personnes admissibles.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée à la Personne admissible, à moins qu'elle n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent Concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement de la Personne admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
18. **Droit d'auteur.** Les Personnes admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du Concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Personnes admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Personnes admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Personnes admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
19. **Renseignements personnels.** Pour participer au Concours, l'Organisateur doit recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au Concours, la Personne admissible autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à recueillir, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'y avoir consenti, toute personne gagnante autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. à recueillir, à utiliser, à diffuser et à communiquer, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels la Personne admissible apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (par exemple : site Web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Chaque personne gagnante cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du Concours.

20. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant un texte, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (ci-après l'« Œuvre ») pour le présent Concours, la Personne admissible garantit que cette Œuvre est libre de droits de tierces personnes et que la Personne admissible, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision et les technologies de l'information sans fil ou en ligne. La Personne admissible s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou

des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

- 21. Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au Concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, à des systèmes informatiques, à des logiciels, à des logos, à des marques de commerce et à la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux Personnes admissibles.
- 22. Décisions.** Toute personne qui participe au Concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions définitives et sans appel de l'Organisateur, qui administre le Concours.
- 23.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.
- 24. Règlement du Concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Web [Bourses d'études Desjardins](#), à l'accueil de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics au « 1020 rue Bouvier, bureau 510, Québec, Québec, G2K 0K9 » et sur demande à l'adresse courriel mariane.dauphin@desjardins.com.
- 25.** Le cas échéant, s'il y a une divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
- 26.** Le Concours est assujetti à toutes les lois applicables.